

Fiche annexe II- D
LA MAJORATION TIERCE PERSONNE

La majoration pour tierce personne (MTP) est exceptionnellement revalorisée au taux de 0,3 %¹.

Au 1^{er} avril 2020, le montant de la majoration tierce personne s'élève à :

- **13 503, 49€ par an**
- **soit 1 125,29 € par mois.**²

¹ Article 81 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et instruction interministérielle n°DSS/2A/2C/2020/51 du 12 mars 2020.

² Circulaire cnaf n°2020-20 du 3 avril 2020 relative à la revalorisation de la majoration pour tierce personne au 1^{er} avril 2020